

**ARRETE PORTANT FIXATION, POUR L'ANNEE 2023, DU MONTANT DE LA DOTATION
GLOBALISEE DU DISPOSITIF « ESTANCADE 64 » SIS A ORTHEZ GERE PAR
L'ASSOCIATION RENOVATION**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU La délibération de l'Assemblée Départementale n° 01-001 en date du 13 janvier 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2023,

VU Les pièces justificatives présentées par l'association,

VU La proposition de modification budgétaire en date du 23 mai 2023,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines du Département des Pyrénées-Atlantiques :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2023, le financement du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques dédié au **dispositif « ESTANCADE 64 » à ORTHEZ** est autorisé comme suit :

- **Service de Placement Familial Spécialisé** :
 - o Versement d'une **dotation globale annuelle de 820 855.03 €**, soit une **dotation globale mensuelle de 68 407.09 €**.
- **Service d'appui et de répit pour les familles d'accueil (UAM 64)** :
 - o Versement d'une **dotation globale annuelle de 334 651.79 €**, soit une **dotation globale mensuelle de 27 887.65 €**.

ARTICLE 2

Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine, sous peine de nullité, dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Directeur général des Services du Département des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Départemental des Finances Publiques, la Payeuse départementale, la Directrice générale adjointe chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques et notifié à l'établissement concerné.

Fait à PAU, le

Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques